

Le Recurseur,

15 NOVEMBRE 1848
Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N.° 5; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Journal de Lyon & du Midi.



LYON.

La cour royale a fait sa rentrée hier, après la célébration d'une messe du S.t-Esprit.

— Quelques amis de M. Chavanne, qui ont pu voir dans l'atelier de ce jeune sculpteur, une figure qu'il exécute pour l'exposition, en font un grand éloge. Le sujet, dit-on, est Philoctète dans l'île de Lemnos.

M. Lemot, son maître et M. de Forbin, à leur passage en cette ville, l'ont honoré de leur visite et de leurs conseils. Nous parlerons de cet ouvrage, lorsqu'il sera terminé.

— Depuis quelques jours, on ne s'aborde plus pour se demander où en sont les affaires de la Grèce, si les Russes ont franchi le Pruth; dans les salons et dans les cafés, on ne parle que de l'expédition milito-juridique du sieur Niogret.

Le public n'a pas joué long-temps de l'exemption du droit de passage sur le Pont-Neuf; mais il s'en est dédommagé en riant beaucoup de la lutte opiniâtre des divers prétendants à la propriété de ce pont. Nous nous abstenons de prononcer sur les droits respectifs des parties belligérantes; il nous serait d'ailleurs difficile de tenir une juste balance dans une contestation où, de part et d'autre, on s'appuie sur des actes du gouvernement et des arrêts de la justice. Mais comme les choses les plus sérieuses ont souvent leur côté plaisant, nous nous bornerons à raconter la surprise de la tête du pont, sa reprise, le siège de la cabane des employés et les actes de bravoure et d'adresse qui ont signalé cette action d'éclat.

Le sieur Niogret qui, depuis vingt-cinq ans, se dit propriétaire du Pont-Neuf et conteste aux actionnaires le droit d'en percevoir le péage, se présenta, lundi à cinq heures du matin, à la tête du pont, assisté d'un huissier et d'un détachement de gendarmes pour se mettre en possession du péage et en expulser les préposés de la compagnie, en exécution d'un arrêt de la cour royale de Paris. Cette surprise eut un plein succès, le poste fut enlevé sans résistance et les préposés faits prisonniers.

Aussitôt l'alarme est donnée au quartier-général des actionnaires. Il était important de reprendre le poste et de ne pas laisser à l'ennemi le temps de s'y retrancher; les généraux se concertent sur les mesures les plus promptes et les plus décisives; des ordres sont expédiés sur tous les points. Aux gendarmes on oppose des troupes de la même arme; aux huissiers et aux recors, des huissiers et des recors; bientôt les deux armées sont en présence; une foule considérable de curieux qui obstruait l'entrée du pont fait place aux assaillans, et attend avec impatience l'issue du combat pour décerner au vainqueur la palme de la victoire. Le sieur Niogret, en général habile, déconcerte par ses ruses tous les mouvemens de ses adversaires; à quatre heures du soir, il était encore maître du poste, lorsqu'un ordre qu'il n'avait pu prévoir, le prive de l'appui de ses gendarmes. Devenu trop faible par cette défection, il s'enferme dans la cabane des employés avec le chef de la cohorte noire; mais il est bientôt sommé par un officier de paix, revêtu de son costume, d'en ouvrir la porte; il s'y refuse obstinément, et pendant qu'un serrurier en brise la serrure, moderne Horatius Cocles, lui seul, armé d'un lourd marteau, scelle la porte avec des clous. Cependant un panneau de la porte est brisé, il n'y a plus de moyen de résistance; alors il s'ouvre un passage au travers des assaillans, et sur le champ du combat il rédige procès-verbal de la violence qui l'évint de sa propriété.

Le grand art de la guerre est moins d'obtenir la victoire, qui le plus souvent, tient à un heureux hasard, que de faire une savante retraite. Celle des dix mille a immortalisé Xenophon. Le sieur Niogret dans la sienne, n'a montré ni moins de talens, ni moins de ressources. Dès le lendemain, il a obtenu un avantage remarquable dans une escarmouche judiciaire et il s'est préparé à réparer sa défaite. Hier, les coureurs de l'armée victorieuse ont annoncé que l'ennemi avait rassemblé ses forces et se disposait à une attaque régulière. Trente recors armés de bâtons, de leurs écritoirs et munis de canons... de plume, devaient se présenter à la tête du pont. On se hâte de faire tous les préparatifs d'une vigoureuse défense; des gendarmes sont postés aux deux extrémités du pont, une forte réserve est établie dans le voisinage; tout annonce que l'affaire sera chaude. Le sieur Niogret parcourt avec

rapidité les rangs, il encourage les siens, il arrive de sa personne à la tête du pont... O surprise! les gendarmes ne s'opposent point à son approche; il somme la garnison de la cabane de se retirer; à son refus, il en fait briser la porte, il se rend maître du poste, il y installe ses préposés et la recette se perçoit en son nom et à son profit.

Le sang des hommes n'a pas rougi la terre dans cette mémorable journée; mais que d'encre va noircir le papier! — On assure que le trésorier des actionnaires a eu le bonheur de sauver la recette du jour et de mettre la caisse en sûreté.

Nos nouvelles d'Allemagne vont jusqu'au 9 novembre.

A cette époque, les bruits de guerre avaient pris une nouvelle consistance, sans être toutefois justifiés par aucun acte authentique.

On rapportait que la cour de Saint-Petersbourg avait fait remettre au divan une note en réponse à son refus d'accepter l'ultimatum de l'empereur Alexandre. Cette note, disait-on, prescrivait des concessions plus onéreuses encore que celles exigées par l'ultimatum; et comme la Porte avait déjà rejeté ces propositions, on croyait à une guerre prochaine, avec d'autant plus de raison, qu'on prétendait savoir que toutes les puissances chrétiennes, sans en excepter l'Angleterre, étaient enfin disposées à secondar les efforts de la Russie. Toutes ces assertions nous paraissent trop hasardées pour les répéter avec assurance. Le moment où tout ce chaos sera débrouillé n'est certainement pas loin; jusques-là nous ne fatiguerons pas nos lecteurs par des conjectures qui pourraient se trouver en défaut.

— L'Observateur autrichien, dont nous avons reçu les numéros jusqu'au 3 novembre inclus, garde encore le plus absolu silence sur les affaires du Levant.

Notre correspondance particulière de Vienne parle d'une guerre inévitable. Les fonds publics avaient légèrement baissés dans cette capitale.

Le 2 novembre, le prix moyen des obligations d'état était à 15 p. 0/0, à Vienne de 75 7/8 argent courant. Les obligations de la Banque à 2 1/2 p. 0/0 argent courant à 35 9/10. Le cours sur Augsburg à 249 7/8.

LE SPECTATEUR PARISIEN.

N.° 1.

Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable à l'époque où nous vivons, c'est cette avidité de savoir qui précipite tous les esprits vers les connaissances acquises, les découvertes à faire et les inventions à perfectionner. Mais une autre chose n'est pas moins digne de fixer l'attention des hommes pour lesquels tout n'est qu'un vaste spectacle. Cette chose est le mouvement général qui agite l'Europe et le monde. On conçoit à peine aujourd'hui la surprise qu'éprouvèrent, il y a moins d'un siècle et demi, Louis XIV et sa cour, à l'aspect des envoyés des grand-ducs de Moscovie, et il existe actuellement plus de Français qui ont parcouru la Russie, qu'il n'y en avait alors qui eussent affronté les visibles dangers des sommets des Alpes. Dans ce tems-là, un instinct de curiosité pouvait porter les habitans des provinces françaises à connaître les mœurs et les usages de la capitale, et les contes les plus absurdes étaient facilement accredités. Les tems sont bien changés; et, n'en déplaise aux louangeurs du passé, ce changement est tout entier à l'avantage de la génération présente. Si Paris est encore le centre commun, la principal foyer des lumières et la capitale des arts et de l'industrie, aussi bien que celle de la France, les rayons qui y attachent nos grandes villes et celles d'un ordre secondaire, sont autant de conducteurs qui répandent partout son éclat. L'avidité est la même; mais son but est plus noble, plus utile, plus sérieux. Spectateurs habitués du tableau mouvant qu'offre sans cesse la première ville du royaume, c'est dans une feuille imprimée dans la seconde, que nous essaierons de réunir les traits que nous aurons pu saisir au milieu de ce conflit de passions, d'intérêts, d'opinions, de travers, de bizarreries, et de folies qui frappèrent Addison dans la capitale de la grande Bretagne, à une époque où cette île n'était point sans similitude avec l'état présent de la France, puisque, comme nous aujourd'hui, les Anglais s'essayaient alors au gouvernement représen-

en France, et pour la liberté. Le grand point est de vivre en France, sans cela, ce serait en vain qu'il existerait dans nos lois. Et, qu'il nous soit permis de le dire sans orgueil national, les Anglais, il y a cent ans, étaient bien loin d'être aussi avancés que nous le sommes dans la civilisation.

Amis de tous les principes constitutionnels, opposés à tout ce qui serait ennemi du roi et de la charte, la route dans laquelle nous entrons ne nous effraie pas, certains que nous sommes d'avoir pour guide notre conscience, et pour but la vérité.

Bien que nous n'ayons point l'intention de nous renfermer toujours dans le genre sérieux, ce serait mal connaître le goût français que de ne pas donner une préférence marquée aux questions politiques; elles triomphent plus que jamais, et l'on doit, ce nous semble, se féliciter d'un tel triomphe, puisqu'il prouve combien chaque citoyen comprend toute l'influence des intérêts publics sur les intérêts privés. Qu'on se rappelle le peu d'effet que produisit en France l'ouverture du corps législatif sous l'empire; que l'on ouvre les yeux, que l'on examine et que l'on compare. Avez-vous vu, non-seulement les électeurs, non-seulement les éligibles, mais tout le monde assister avec anxiété au spectacle préliminaire des élections? Avez-vous entendu comme chacun bâtaît de ses vœux le commencement de la session et cherchait ensuite leur accomplissement dans le discours du trône? S'il en est ainsi, vous ne serez point surpris de l'étonnement dont on a été saisi lorsqu'aux premières séances de la chambre des députés, le nombre des membres présents s'est trouvé insuffisant pour légitimer une délibération. Cependant l'ouverture de cette session n'a devancé que de quatorze jours celle de la session dernière.

Ici une réflexion se présente à notre esprit et nous la croyons de quelque importance, surtout quand nous nous rappelons les difficultés qu'éprouvèrent l'année dernière, quelques nominations, et quand nous songeons à celles dont sont menacées cette année les nominations du Calvados.

Les collèges de département et d'arrondissement nomment leurs députés; cependant leur nomination n'est légale qu'après la vérification des pouvoirs, vérification que la chambre a seule le droit de faire. D'un autre côté, tous les députés du dernier cinquième élu assistent à la séance royale. Ils prêtent leur serment de loyal député, en présence même du Roi.

Qu'il en soit ainsi pour les nouveaux pairs, rien de mieux; tous leurs pouvoirs émanent de la volonté royale qui les a investis de leur haute dignité; mais s'il advenait que la nomination d'un député fût invalidée par la chambre, le Roi aurait donc reçu un serment faux en quelque sorte, puisque celui-là qui l'aurait prononcé n'aurait pas eu qualité pour le faire?

On ne doit jamais suspecter la bonne foi de personne; mais en pareil cas, une simple erreur nous semblerait attentatoire à la majesté royale.

Cet inconvénient est le plus grave sans doute, mais il n'est pas le seul. Les nouveaux députés prennent eux-mêmes part à l'examen de leurs pouvoirs, et leur présence dans les bureaux doit nécessairement nuire à la sévérité de cet examen. Il y a plus; le hasard peut les nommer rapporteurs, c'est-à-dire juges dans leur propre cause.

On objequerait à tout cela si la chambre, qui s'assemble pour nommer la grande députation chargée d'aller au-devant du monarque, vérifiait préalablement les pouvoirs des nouveaux députés, et si les quatre cinquièmes déjà constitués assistaient seuls à cette vérification.

Nous espérons que personne ne prendra en mauvaise part ces réflexions qui se renouvellent chaque année, mais aujourd'hui plus fortement que jamais, puisque tous les Français sont avides de connaître le résultat des travaux législatifs que l'impatience nationale brûle de voir commencer.

CORRESPONDANCE.

Livourne, 5 novembre.

Des lettres de Zante nous annoncent que la flotte grecque a enfin rencontré les vaisseaux de guerre turcs, et qu'au moment même où l'on écrit, les armées sont aux prises. Ces lettres assurent que les résultats de cette affaire ne pourront être connus que dans un jour ou deux, et que leurs prochaines nouvelles nous donneront des détails exacts. Elles contiennent en outre des réflexions sur les suites probables de ce combat; la flotte turque, disent-elles, est composée des dernières forces navales de l'empire ottoman; les troupes qui montent cette flotte, habituée à combattre dans les plaines de l'Asie, sont loin de porter au combat ce sentiment de leurs forces, qui les double et fait présager la victoire. Elles ont à combattre un ennemi fanatisé, qui les a déjà vaincu deux fois, et qui, avant de monter sur ses vaisseaux, a juré de vaincre ou de mourir; un ennemi qui n'a d'espoir que dans sa victoire, et qui, semblable à ses aïeux, n'osera jamais revoir ses foyers et sa famille s'il est vaincu. Cependant si le croissant succombe, comme tout nous porte à le croire, voilà un grand empire dont la marine est anéantie, par ce qu'on affecte d'appeler des rebelles, des révoltés; c'est qu'on n'ajoute pas que ces rebelles combattent pour ce qu'il y a de plus cher au monde, la patrie et la liberté.

On mande de Gênes :

Un capitaine rentré dans ce port et qui avait appareillé pour Constantinople, a annoncé être revenu sur ses pas, attendu qu'il avait appris en mer, qu'un grand nombre de bâtiments partis pour la même destination, avaient été forcés de rétrograder, parce que les Grecs bloquent le passage des Dardanelles.

Nous avons des nouvelles beaucoup plus fraîches de Livourne, qui ne parlent pas de ce blocus.

— D'après les dernières nouvelles de l'île de Chypre, les Turcs continuent d'y commettre les barbaries les plus atroces contre les chrétiens grecs. Jamais persécution plus affreuse n'affligea l'église et l'humanité. Nous épargnerons à nos lecteurs le récit déchirant de tant d'horreurs que des monstres à face humaine continuent de commettre impunément, et pour ainsi dire en présence de l'Europe armée....

— Le trait suivant peut donner une idée de l'effroyable anarchie qui règne dans certaines provinces d'Espagne :

Un habitant de Totana s'étant pris de dispute dans un bal avec un jeune homme, celui-ci le tua sur la place d'un coup de couteau. L'assassin sortit sans s'émouvoir, et sans que personne fit la moindre démonstration de vouloir l'arrêter. Toute la matinée du lendemain, il se promena sur la place publique fort tranquillement, et il partit le soir à la vue de toute la ville.

« On ne sait, dit la relation de cet événement, pourquoi ce jeune homme s'est éloigné : que craignait-il de la justice ?

— On assure, que par une convention, la durée du séjour des troupes auxiliaires autrichiennes dans le royaume de Naples est fixée à 10 ans.

— La voiture qui transportait la recette de Bergerac a été arrêtée le 1.^{er} novembre, sur la route de Périgueux, près du pont de Saint-Mamez. Des brigands armés ont fait feu sur les deux gendarmes qui escortaient cette voiture, et les ont blessés grièvement. Ils se sont emparés ensuite d'une partie de l'argent qui était enfermé dans trois caisses. La totalité de la recette était de 45,000 fr. environ, sur quoi ils ont emporté près de 24,000 fr. dans des bissacs dont ils étaient munis. La crainte d'être surpris les empêcha d'enlever le reste. Bientôt le tocsin appela les habitants des villages voisins; mais quand ils arrivèrent, ainsi que la gendarmerie, ces brigands avaient pris la fuite, et l'on n'a pu jusqu'à présent en découvrir un seul.

— La Gazette officielle de Philadelphie dit : que le directeur du théâtre de New-York a offert à M. Braham, célèbre chanteur anglais 40,000 dollars (240,000 fr.), pour un engagement de deux ans et qu'il l'a refusé.

— Un journal anglais annonce que la première fête qu'a donnée le nouveau lord maire, lors de son installation, a eu lieu le 6 du courant. L'illumination, entièrement de gaz, était fort brillante; mais tout-à-coup est survenue l'obscurité la plus profonde. Il en est résulté des événements de plus d'un genre.

On se plaint de ce que le gaz employé à Londres n'est pas aussi bien épuré que celui de M. de Powels à Paris.

— Une lettre de Rome annonce que le comte de Saint-Leu, ci-devant roi de Hollande, et Jérôme Bonaparte, ci-devant roi de Westphalie, sont attendus dans cette capitale. Le fils de Lucien Bonaparte va épouser la fille de M. Boudot, avec une dot de 500,000 seudi; le fils du prince Ruspoli épouse la fille d'Emmanuel Godoi, si fameux en Espagne sous le nom de prince de la Paix, qui, de simple garde-du-corps, parvint aux plus hautes dignités, et épousa la sœur du cardinal de Bourbon, cousine germaine de Ferdinand VII.

— Les nouvelles du Piémont n'offrent point d'intérêt. Il paraît que le rétablissement de l'ancien ordre des choses a fait une sensation agréable dans la Sardaigne qui avait mal accueilli la réforme politique du mois de mars dernier.

Du 6 au 8 octobre, le cours des rentes rachetables à 5 p. 0/0 était à Turin de 85 f. 50 c.

La nouvelle route de Novi à Gênes, par Serravalle et le mont Giovi, venant d'être ouverte, le public est prévenu que le service des messageries royales y est transporté.

MM. les voyageurs trouveront sur cette nouvelle route plus de sûreté et de célérité.

Turin, 7 novembre. 1821.

PARIS, 12 novembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. Pendant la matinée, le Roi a travaillé seul dans son cabinet.

Après la messe, le Roi a travaillé avec M. le président du conseil des ministres.

La société royale des Antiquaires de France a eu l'honneur de présenter au Roi le 5^e vol. de ses mémoires, et M. le chevalier de Corcelles la 1.^{ère} livraison de l'édition in-quarto de l'art de vérifier les actes.

S. M. a reçu les hommes le matin, les dames le soir. Il y a eu réception chez madame et les princes.

— M. de Villèle a eu hier une longue conférence avec M. le duc de Richelieu.

— Le ministre de l'intérieur a accordé des fonds pour

Séance du 12 novembre.

(Notre courrier avant égaré quelques feuillets de la séance d'aujourd'hui, nous n'en pouvons donner le commencement. Nos lecteurs voudront bien nous excuser d'un accident qui ne doit pas se renouveler.)

N. B. A l'ouverture de la séance, la chambre s'est occupée vraisemblablement de la vérification des pouvoirs. Il s'agissait de l'élection de M. de la Pommeraye, député du Calvados.

Le nombre des électeurs de Caen étant trop considérable pour qu'on pût les réunir tous dans un seul collège, deux sections parurent nécessaires. Chacune d'elles nomma le premier jour le bureau définitif. Le lendemain, un des scrutateurs de la deuxième section ne s'étant pas présenté, il fut indispensable de procéder à son remplacement, et les électeurs y concoururent en effet, tandis que dans la première section on s'occupait réellement de l'élection du député. Ce ne fut donc que le second jour, après l'ouverture du scrutin, que la seconde section fit connaître le résultat de son opération, qui, réuni au résultat de la première, donna 399 voix à M. d'Aigremont-Saint-Manvieux, et 425 à M. de la Pommeraye.

Pour parer à cette irrégularité, il paraît que le procès-verbal n'a pas fait mention de l'espace de temps écoulé entre l'opération des deux sections.

(1) M. le rapporteur, après avoir donné lecture de toutes les pièces relatives à la réclamation ci-dessus, conclut à l'ajournement de l'admission du député, attendu que les électeurs ont déclaré s'inscrire en faux contre la mention faite au procès-verbal, que tous les électeurs présents avaient prêté serment avant de voter, et que ce défaut de forme frappait de nullité les votes des électeurs.

M. Chauvelin : Aux voix l'admission !

M. Sebastiani : (à la tribune) Messieurs, la question qui vous est soumise est complexe, il y a ici question de fait et question de droit.

La question de fait consiste à savoir si le serment a été prêté ; le procès-verbal fait mention du fait ; jusqu'ici une jurisprudence invariable a été suivie par la chambre, elle a sagement décidé qu'elle devait s'en rapporter au procès-verbal. En effet, qui a signé le procès-verbal ? Un président nommé par le Roi, et qui ne pouvait être intéressé à favoriser les candidats ; si j'avais besoin d'invoquer la jurisprudence que nous avons suivie, j'en appellerais à la mémoire de M. le rapporteur.

Quant à la question de droit ; il s'agit de savoir s'il fallait renouveler le serment ; elle ne peut offrir de difficulté. Les électeurs ont tous prêté serment la veille. S'il pouvait s'élever des doutes à cet égard, le collège électoral ne pourrait être responsable d'un oubli de son président ; en conséquence, je conclus à l'admission de M. de la Pommeraye.

M. de Chauvelin : Aux voix l'admission. M. de Courvoisier : Je demande à la chambre la faculté d'exprimer plus longuement, qu'il n'est fait dans le rapport les motifs de la minorité du bureau pour l'admission de M. de la Pommeraye. (On rit et on interrompt à gauche.) Je ne dis pas que je resterai à cette tribune plus long-temps que M. le rapporteur, mais je développerai les motifs de la minorité plus longuement que ne l'a fait M. le rapporteur. Cela ne méritait pas d'explication.....

Applaudissemens à gauche.

M. de Courvoisier soutient ensuite que le serment est une formalité sacrée, mais que son omission ne peut entraîner l'annulation des opérations, lorsqu'elle ne résulte que d'un simple oubli du président.

Après plusieurs épreuves, M. le président proclame l'admission de M. de la Pommeraye.

M. Ravez continue son rapport ; la même difficulté du défaut de prestation du serment de tous les électeurs s'élève sur l'élection de M. Heroult de Hollot.

M. Sebastiani demande l'annulation du collège, attendu qu'il n'y a eu qu'un tour de scrutin qui avait été déclaré nul avant de procéder au ballottage entre MM. Heroult de Hollot et Tardif.

M. Dudon : Il ne s'est pas présenté d'autres candidats, ainsi on a pu procéder au ballottage. (Murmures et interruptions.)

M. Méchin : Il n'y a pas eu élection et je vais le prouver. La seconde section a procédé à un tour de scrutin, il a été nul ; celui de la seconde section était bon ; on ne pouvait admettre le ballottage, qu'après avoir renouvelé le scrutin nul.

Voix à droite : Aux voix !

M. le président : Que ceux qui sont d'avis que les opérations sont régulières, veuillent bien se lever.

La majorité de la chambre se lève pour l'admission : elle est proclamée.

M. le rapporteur propose l'admission de MM. Bazire, Brochet-de-Verigny, de Vaublanc et de Cordan : adopté.

M. Delalot, rapporteur du 5. me bureau, propose d'admettre MM. Castel-Bajac, de Lemeirac, de Villèle, Puymaurin, de Hocquart, Chalvel et Ricard : adopté.

M. Bedocq, rapporteur du 5. me bureau, propose l'ajournement de M. Amert, nommé par le 1. er arrondissement de la Charente, jusqu'à justification de pièces.

MM. Pongart-de-Lembert, Otard, de la Guéronnière, sont proclamés députés. La séance est levée.

(1) C'est ici que commence la rédaction qui nous est parvenue.

être distribués aux propriétaires qui ont éprouvé le plus de dommages aux vignes et aux oliviers, par l'effet des froids de 1820.

— S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux continue à jouir d'une bonne santé, depuis son sevrage. Sa nourrice doit partir demain lundi pour retourner à son domicile.

— Le Roi, par ordonnance du 10 de ce mois, a nommé pour son premier aumônier M. l'abbé Frayssinous, chanoine honoraire de Notre-Dame.

— M. de Villèle, arrivé hier, a eu une audience particulière de S. M. pendant la matinée.

— M. de Corbières a fait hier une visite au ministre de l'intérieur, et M. de Villèle en a fait une à M. le duc de Richelieu.

— M. le duc de la Châtre, premier gentilhomme de la chambre du Roi, en arrivant hier de Dunkerque est entré chez le Roi.

— Depuis ce matin on remarque une très-grande activité dans les signaux télégraphiques qui correspondent avec le Nord.

Plusieurs courriers de cabinet sont encore à Paris, ce matin, pour cette direction.

— Encore un procès pour la Gazette. Sir Robert Wilson se propose, dit-on, de poursuivre cette feuille pour l'imputation d'un fait injurieux dont nous avons les premiers relevé la scandaleuse inconvenance.

— Madame Catalani, qui se propose de se fixer dans notre patrie pour y jouir d'une fortune acquise par ses talens, et dont une partie a toujours été consacrée à de bonnes actions, vient, dit-on, d'acheter la belle propriété nommée *les Ormes*, située près de Châtelierault, et appartenante depuis long-temps à la famille Voyer-d'Argenson.

— Dans la séance tenue le 6, par la deuxième chambre des états-généraux des Pays-Bas, le greffier, en lisant le procès-verbal de la séance précédente, a, pour la première fois, donné lecture des noms des membres qui avaient été présents à cette séance. On ne peut, dit *l'Oracle*, qu'approuver cette nouvelle mesure, qui met le public à même de savoir quels sont les députés les plus attachés à remplir un des devoirs essentiels de leur place.

— On écrit de Liège, le 7 novembre :

« Des nouvelles de Constantinople, reçues par la voie de Londres, annoncent que deux employés de notre envoyé près de la Porte ottomane y sont morts de la peste, qui s'est déclarée dans cette capitale. »

— On écrit de Riga :

Le journal, rédigé par le professeur Arsidson, a été défendu par l'empereur. Le consistoire a fait connaître le 6 octobre à Pétersbourg le rescript impérial que S. M. lui a adressé à ce sujet, dans lequel elle paraît fort mécontente de son indulgence sur divers objets. La commission chargée de préparer une nouvelle organisation de l'académie d'Abock est nommée ; nous ferons connaître incessamment le nom des membres qui la composent.

CHAMBRE DES PAIRS.

C'est par erreur qu'en publiant avant-hier à la suite du bulletin de la chambre des pairs, les noms des présidens et secrétaires nommés dans chaque bureau, ainsi que des membres du comité des pétitions, les divers journaux ont réimprimé l'organisation des bureaux du 17 juillet 1821 au lieu de celle d'hier. Nous la rétablissons ainsi qu'il suit :

1. er Bureau. *Président.* M. le duc d'Albaféra.

Vice-Président. M. le comte de Boissy-d'Anglas.

Secrétaire. M. le comte de Bastard.

Vice-Secrétaire. M. le comte de Noé.

2. e — *Président.* M. le duc de Richelieu.

Vice-Président. M. le marquis de la Suze.

Secrétaire. M. le marquis de Rivière.

Vice-Secrétaire. M. le baron Pasquier.

3. e — *Président.* M. l'archevêque de Rouen.

Vice-Président. M. le duc de Laval.

Secrétaire. M. le comte Jules de Polignac.

Vice-Secrétaire. M. le comte de Castellane.

4. e — *Président.* M. le marquis de Laplace.

Vice-Président. M. le comte d'Haubersaert.

Secrétaire. M. le marquis de Rougé.

Vice-Secrétaire. M. l'amiral Verhuel.

5. e — *Président.* M. le duc de la Vauguyon.

Vice-Président. M. le duc d'Havré.

Secrétaire. M. le duc de Choiseul.

Vice-Secrétaire. M. le comte de Sparre.

6. e — *Président.* M. le duc d'Angoulême.

Vice-Président. M. le comte Desèze.

Secrétaire. M. le vicomte Dambray.

Vice-Secrétaire. M. le comte Claparède.

Comité des pétitions.

1. — M. le comte Molé.

2. — M. le vicomte de Montmorency.

3. — M. le comte de Castellane.

4. — M. le marquis de Rougé.

5. — M. le comte de Valence.

6. — M. le comte Portalis.

AUDIENCE du 12 novembre.

Cette cour a prononcé aujourd'hui, dans l'affaire des nommés François Ducour et Riquié, ce dernier absent: tous deux prévenus de cris séditieux.

Le jury ayant négativement résolu la question, François Ducour a été acquitté, et Riquié a été condamné par défaut à un an de prison et trente francs d'amende.

Une cause plus importante a occupé ensuite la même cour. Alexis aîné et deux autres particuliers absents, tous trois chiffonniers, ont été accusés d'attentat à la pudeur d'une fille, âgée de 45 ans.

Au nombre des témoins figuraient deux particuliers, condamnés depuis plusieurs mois seulement aux travaux forcés. Ils étaient revêtus de l'uniforme de l'infamie et placés entre deux gardes: ils ont été appelés à la décharge du prévenu. De fortes présomptions portent à croire qu'ils peuvent être les complices absents.

M. l'avocat général ayant requis la loi, M. le président déclare que les débats auront lieu à huis clos.

Le jugement sera prononcé en audience publique et fort tard, nous donnerons demain le prononcé.

E X T E R I E U R.

ANGLETERRE.

LONDRES, 9 novembre.

Cours du change du 9 novembre. — Banque: 258 1/2; 5 p. 0/0 réd., 77 6/8; 5 p. 0/0 cons., 78 7/8; 3 p. 0/0, 87 1/2; 4 p. 0/0, 96 1/8; 5 p. 0/0, 111 10 5/8 3/4.

Un salut royal des canons du Park et de la Tour a annoncé le retour de S. M., hier à 6 heures du soir.

S. M. est arrivée en très-bonne santé, malgré les fatigues du voyage.

Un ordre général du commandant en chef, daté de Horse-Garde, se plaint de l'augmentation du nombre des musiciens dans les régimens, et les réduit strictement à dix par régiment et un sergent. Ce nombre ne doit être dépassé sous aucun prétexte.

— On parle beaucoup dans les cercles politiques des arrangements indispensables à faire dans le cabinet au retour du roi d'Angleterre. M. Canning est toujours sans portefeuille; mais quelques-uns des membres les plus influens du gouvernement sont très-jaloux, autant par sentiment de leur propre faiblesse, que par amitié pour M. Canning de le voir rentrer au ministère qu'il n'a quitté que parce que l'honorable lord ne partageait point les vues de ses confrères sur le procès de notre infortunée reine. On assure que le roi n'a point oublié la conduite de M. Canning dans cette occasion, et que sa Majesté n'est pas très-disposée à faire rentrer ce personnage au ministère. Cependant lord Liverpool a signifié l'intention de donner sa démission si M. Canning ne rentrait pas.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

BRUXELLES, le 9 novembre.

On écrit de la Haye que la première chambre des états-généraux a été convoquée pour ce jour.

— La saisie du recueil des chansons de M. Béranger devient une bonne fortune pour M. Wahlen; à peine le premier volume était-il imprimé que de nouvelles demandes ont obligé de le remettre de suite sous presse; en trois jours il en a été vendu 1000 exemplaires. Nous rendrons compte très-incessamment du second volume qui vient de paraître.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 6 novembre.

S. A. le prince de Metternich a passé ici le 5, pour se rendre dans ses terres de Johannisberg.

Le prince doit revenir ce soir, demeurer deux jours dans cette ville, et retourner ensuite à Vienne.

— S. Exc. le comte de Lieven, ambassadeur russe à la cour de Londres, est arrivé ici depuis hier soir, venant d'Hanovre.

Dans la dernière réunion du grand conseil de notre république, il a été décidé que nos obligations d'état à 5 p. 0/0 seront rachetées. Mais comme on ne veut pas nuire par cette mesure aux personnes qui en ont fait l'acquisition à un prix supérieur à la valeur nominale, on rembourse en sus une somme de 1 1/2 p. 0/0, si les titulaires consentent à laisser leurs capitaux à la disposition du trésor.

LEIPSICK, 1. er novembre.

Le 28 octobre sur les neuf heures du soir, nous ressentîmes ici un fort tremblement de terre. Les lits, les bancs et les autres meubles ont été ébranlés; un bruit semblable au roulement d'un tonnerre souterrain accompagnait ce phénomène inouï dans nos contrées.

Le même tremblement de terre fut remarqué une heure et demie plus tard à Penig, où les secousses ont été si fortes que des personnes assises ont été renversées; d'autres qui se trouvaient hors des maisons se sont vues entourées pendant un instant d'une vive clarté.

POLOGNE. — CRACOVIE, 24 octobre.

Nous nous hâtons de publier l'importante nouvelle rapportée par le télégraphe de ce jour, que des lettres arrivées de Vienne par voie extraordinaire ne laissent plus de doute sur les prochaines hostilités entre la Porte et la Russie. Celle-ci a déjà envoyé son ultimatum, qui laisse peu d'espérance pour un rapprochement.

RUSSIE. — ST-PETERSBOURG, 15 octobre.

Nous continuons de voir arriver dans cette capitale et dans quelques autres places de cet empire des produits des manufactures et du sol étranger. Tous les magasins en sont pleins; on s'est même vu forcé de palissader une grande place près de la bourse, pour servir d'entrepôt à ces marchandises.

On ne sait pas trop comment expliquer la facilité avec laquelle on accueille ces envois; on croirait que le haut commerce, prévoyant la possibilité d'une interruption prochaine, cherche à faire des provisions qu'il paie dans ce moment à vil prix, et qu'il vendra peut-être fort chèrement, si les événements politiques prenaient la tournure qu'on paraît généralement pressentir.

AUTRICHE. — VIENNE, 5 novembre.

Les nouvelles qui nous arrivent de la Turquie ne sont pas de nature à faire concevoir des espérances de paix. A Salonique il était arrivé dans les premiers jours d'octobre, des renforts considérables de troupes asiatiques, qui commettaient les plus grands excès. Les Francs armés étaient décidés à se défendre dans leur quartier.

Les habitants turcs, également en armes, menaçaient tous les chrétiens sans distinction d'origine.

La nouvelle du commencement des hostilités entre la Russie et la Porte s'était répandue ici, il y a quelques jours, avec une incroyable rapidité. Personne ne sait au juste l'origine de ce bruit qui n'a été ni démenti, ni accrédité par aucun de nos journaux, et qui se soutient toujours.

Depuis ce moment la plus grande activité règne dans les relations diplomatiques; l'échange des courriers est continu. Hier il en est parti trois pour les frontières du Levant.

Dans ce moment on reçoit par le courrier de Hongrie des nouvelles de Constantinople qui vont jusqu'au 12 octobre. Cette capitale jouissait encore de quelque apparence de tranquillité; mais les troupes asiatiques commettaient toutes sortes d'excès dans les environs. Quelques-uns des chefs Moldaves étaient arrivés à Constantinople chargés de fers. La porte venait d'expédier des ordres pour la réunion d'un corps d'armée de 60,000 hommes qui doit renforcer les troupes de Servie.

Au départ du courrier, l'armement paraissait général dans tout l'empire. On n'avait cependant aucune nouvelle du Péloponèse. Le pacha de Syrie avait conclu la paix avec les princes Druses.

La peste faisait d'affreux ravages dans l'Asie mineure.

ITALIE. VENISE, 5 novembre.

Le capitaine Adam Marassi, arrivé à Trieste avec un bâtiment autrichien qui a quitté Zante le dix-huit octobre a rapporté la nouvelle importante, que l'escadre ottomane réunie dans les eaux de Prodanò, a eu un engagement sérieux avec une des divisions de la flotte grecque. Cette dernière aurait été mise en déroute; quelques-uns de ses bâtimens seraient tombés entre les mains des Turcs; sept autres auraient échoué sur la plage de Cattocolo.

Cette nouvelle, rapportée sans garantie par la gazette de Venise, mérite confirmation, d'autant mieux que des nouvelles d'une date presque aussi fraîche, arrivées de Zante par une autre voie, parlent de la destruction de quelques bâtimens grecs qui ne faisaient nullement partie de la flotte hellène; mais qui trouvés sans équipages et désarmés dans le golfe de Corona, furent partie brûlés, partie amenés par les Turcs.

Par acte reçu M. e Desprez, notaire à l'Arbrèsle, le 24 septembre dernier, enregistré le 30, M. Victor de Chantelause, premier avocat-général près la Cour royale de Lyon, y demeurant, rue du Plat, n.º 11, et dame Marie-Françoise Colombe du Colombier, son épouse, procédant de son autorité, ont vendu au sieur Jean-Marie Desfarges, propriétaire, demeurant en la commune de l'Arbrèsle, un tènement de terre et vigne, à prendre dans les grandes terres dépendant du domaine du Colombier, appartenant aux sieur et dame de Chantelause, situé en la commune de Saint-Germain, sur l'Arbrèsle, ledit tènement étant de la contenance d'environ deux hectares, trois ares, au prix de trois mille six cents francs. L'acquéreur, pour purger les hypothèques légales qui peuvent exister sur les immeubles à lui vendus, a déposé le 17 octobre dernier, expédition en forme de son contrat d'acquisition, au greffe du tribunal civil de Lyon, dont extrait a été affiché en l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné conformément à l'article 2194; lequel dépôt a été dénoncé par ledit acquéreur, tant à la dame de Chantelause qu'à M. le procureur du Roi près le tribunal susdit; outre lesquelles affiche et signification, il a requis la présente insertion, en exécution de l'avis du conseil-d'état du premier juin 1807, pour que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, aient à se pourvoir dans les délais fixés par ledit article 2194, passé lesquels le sieur Desfarges demeurera définitivement propriétaire des immeubles à lui vendus, francs et libres de toutes hypothèques légales. LUC.

EFFETS PUBLICS du 12 novembre.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 89f. 80c. 75c. 70c. 65c. 60c. 55c. 60c. 65c.
Reconn. de liquid. jouiss. du 22 sept. 1821. — 90f. 60c. 55c.
Act. de la Banque de France, jouiss. du 1. er juillet 1821. — 1595f.
Oblig. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 1272f. 50c. 1275f. 1272f. 50c.